

Rabat, 05 juin 2020

CIRCULAIRE N° 6058/311

- Objet** : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'importation.
- Réf.** : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.
- Annexe VII-01 de la RDII.

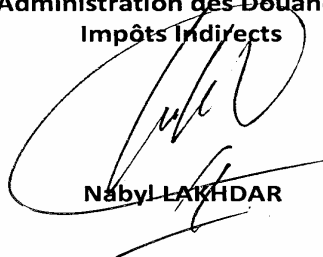
Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique n°1345-20 du 21 Mai 2020, complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1414 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation est publié au Bulletin Officiel n°6888 du 04/6/2020.

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, l'importation des masques de protection relevant des positions tarifaires 3926.90.92.90, 4818.90, 4823.90, 6307.90.40.00, 6307.90.50.00, 6307.90.90.98 et 9020.00.00.00, est soumise à licence d'importation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste I en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.01 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects



Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/05-06-20/117h15